



## CONTRAT D'ENGAGEMENT SAISON 2014 / 2015 "PARTAGE DES RÉCOLTES DES LÉGUMES"

*Le présent contrat définit, conformément aux statuts et règles de fonctionnement de l'AMAP des Weppes, les engagements de l'adhérent et du maraîcher, les modalités de partage des récoltes de légumes, les modalités de distribution et de paiement.*

### 1 - Engagements de l'adhérent :

- Pré-financer la production en l'achetant pour 1 an,
- en cas de rupture du contrat s'engager à trouver un remplaçant,
- venir au moins 2 à 3 fois par an sur le terrain, pour participer aux différentes activités de l'association
- assurer au moins 3 fois par an des distributions (2 personnes à chaque permanence).

### 2 - Engagements du maraîcher

- Livrer des produits biologiques de qualité, respectant les règles de l'agriculture paysanne,
- redistribuer aux amapiens la totalité de la production de légumes du terrain qui leurs sont destinés,
- être transparent sur le mode de fixation du prix et ses méthodes de travail.

### 3 - Engagements communs :

- partager les risques et bénéfices naturels liés à l'activité agricole (aléas climatiques, ravageurs, etc.),
- informer le bureau des soucis rencontrés,
- participer à une réunion annuelle afin de décider des légumes de la saison suivante.

#### **POUR INFORMATION**

*10 amapiens participant à un chantier de 5 heures organisé sur le terrain par l'association c'est :  
Une semaine de gagnée pour le maraîcher  
Un panier plus fourni pour les amapiens*

### 4 - Lieux et horaires de distributions

À Lille : le mardi de 18h00 à 19h30 à la MRES (Maison Régionale de l'Environnement et des Solidarités) - 23, rue Gosselet.

À Hantay : le vendredi de 18h00 à 19h30 sur le terrain du paysan - 22, Rue Roger Salengro.



## 5 - Les parts de la récolte annuelle

- Dans l'idéal 5 légumes différents par distribution,
- soit partager 1/60<sup>ème</sup> de chaque récolte par distribution (soit 696 € par an),
- ou partager 1/120<sup>ème</sup> de chaque récolte par distribution (soit 348 € par an).

A titre indicatif, les distributions sont hebdomadaires de juin à janvier, et bi-mensuelles de février à mai.

## 6 - Modalités de paiement

Échelonnées de une à douze fois. Les chèques sont récoltés à la signature et encaissés en début de mois.

Si le nom de l'adhérent est différent de celui figurant sur les chèques, veuillez le préciser et le noter ci-contre : .....

Émettre les chèques à l'ordre du paysan Christophe THURIES

Cochez la case	Nbre de chèques pour la saison	Montant (nombre des chèques) pour 1 Panier	Montant (nombre des chèques) pour 1/2 Panier	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai
	1	696	348	X											
	2	348	174	X						X					
	3	232	116	X				X				X			
	4	174	87	X			X			X			X		
	6	116	58	X		X		X		X		X		X	
	8	87	44(4) 43(4)	X	X		X	X		X	X		X	X	
	10	70(9) 66(1)	35(9) 33(1)	X	X	X	X	X		X	X	X	X	X	
	12	58	29	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X

Ce contrat sera conservé au siège de l'association. Un exemplaire est conservé par l'amapien et un autre par le paysan.

Fait à : ..... le : .....

Nom et signature :  
de l'adhérent

du paysan

d'un membre du bureau

